

FICHE D'INFORMATIONS CLÉS SUR L'INVESTISSEMENT

La présente offre de financement participatif n'a été vérifiée ou approuvée ni par la FSMA, ni par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

L'adéquation de votre expérience et de vos connaissances en la matière n'a pas nécessairement été évaluée avant que l'accès à cet investissement vous ait été accordé.

En effectuant cet investissement, vous en assumez pleinement les risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi.

Avertissement sur les risques

Investir dans le présent projet de financement participatif comporte des risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi. Votre investissement n'est pas couvert par les systèmes de garantie des dépôts établis conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil¹. Votre investissement n'est pas non plus couvert par les systèmes d'indemnisation des investisseurs établis conformément à la directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil².

Le retour sur investissement n'est pas garanti.

Ceci n'est pas un produit d'épargne, et nous vous conseillons de ne pas investir plus de 10 % de votre patrimoine net dans des projets de financement participatif.

Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre les instruments d'investissement au moment où vous le souhaitez. Si vous êtes en mesure de les vendre, vous risquez néanmoins de subir des pertes.

Délai de réflexion précontractuel pour les investisseurs non avertis

Les investisseurs non avertis bénéficient d'un délai de réflexion au cours duquel ils peuvent, à tout moment, retirer leur offre d'investissement ou leur manifestation d'intérêt pour l'offre de financement participatif sans justification ni encourir de pénalité. Le délai de réflexion commence à courir au moment où l'investisseur potentiel non averti fait une offre d'investissement ou manifeste son intérêt, et expire après quatre jours calendaires.

Le retrait de l'offre d'investissement ou de la manifestation d'intérêt peut être exercé en envoyant un e-mail à l'adresse hello@beebonds.com en y précisant la date de l'offre d'investissement ou de la manifestation d'intérêt, le montant et le nom de l'investisseur.

Cet e-mail entraînera l'annulation de l'offre d'investissement ou de l'expression d'intérêt et le remboursement du montant nominal du ou des obligations souscrites.

Aperçu de l'offre de financement participatif

Identifiant de l'offre	984500CC5969JC88EC36-63739952
Porteur de projet et nom du projet	VELOCTOBUS ASBL
Type d'offre et type d'instruments	Offre par BeeBonds d'obligations potentiellement subordonnées (les Obligations) en vue du financement de VELOCTOBUS ASBL (l'Offre)
Montant cible	250.000 EUR
Date limite	28 mai 2026, 16 heures

Partie A : Informations sur le(s) porteur(s) de projet et sur le projet de financement participatif

a)	Porteur de Projet et projet de financement participatif	
	Identité:	VELOCTOBUS ASBL dont le siège se situe avenue des Ducs, 69 à 1970 Wezembeek-Oppem et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE1033.361.883 (le Porteur de Projet)
	Forme juridique:	Association sans but lucratif
	Coordonnées:	Adresse du siège: avenue des Ducs, 69 à 1970 Wezembeek-Oppem Numéro de téléphone : +32470646285 e-mail : info@veloctobus.be
	Propriété:	Au 29 avril 2026, les bénéficiaires effectifs du Porteur de Projet sont De Myttenaere David, Desmet-Paulet Gilbert, Bontemps Thomas.

¹ Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts ([JO L 173 du 12.6.2014, p. 149](#)).

² Directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs ([JO L 84 du 26.3.1997, p. 22](#)).

	Direction: Le Porteur de Projet est dirigé par De Myttenaere David, Desmet-Paulet Gilbert, Bontemps Thomas, administrateurs.
b)	<p>Responsabilité des informations fournies dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement</p> <p>Le Porteur de Projet, déclare qu'à sa connaissance, aucune information n'a été omise ni n'est manifestement trompeuse ou inexacte. Le Porteur de Projet, est responsable de l'élaboration de la présente fiche d'informations clés sur l'investissement. La déclaration de responsabilité du Porteur de Projet se trouve en Annexe A, conformément à l'article 23.9 du Règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs.</p>
c)	<p>Principales activités du Porteur de Projet ; produits ou services proposés par le Porteur de Projet</p> <p>Autre transport terrestre de voyageurs nca.</p>
d)	<p>Hyperlien vers les états financiers les plus récents du Porteur de Projet</p> <p>Les états financiers du Porteur de Projet peuvent être consultés à l'annexe C.</p>
e)	<p>Chiffres et ratios financiers clés du Porteur de Projet au cours des trois dernières années (dans la mesure de leur disponibilité)</p> <p>Néant, VELOCTOBUS asbl créée le 21/01/2026</p>
f)	<p>Description du projet de financement participatif (le Projet), notamment de son objet et de ses principales caractéristiques</p> <p style="text-align: center;"><u>Objet du financement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Veloctobus est une ASBL belge qui déploie des lignes de transport scolaire à bord de vélos collectifs à assistance électrique (Woodybus®), permettant de transporter plusieurs enfants simultanément, encadrés par un adulte formé. • Un premier véhicule est opérationnel. Phase test en cours avec des écoles partenaires. Déploiement prévu dès septembre 2026. • Afin de permettre un déploiement significatif dès la rentrée scolaire 2026, les fonds levés financeront : <ul style="list-style-type: none"> l'acquisition de plusieurs vélos (Woodybus®) supplémentaires la formation des conducteurs la mise en place de la structure opérationnelle (assurances, logistique, coordination) le développement du projet dans plusieurs écoles <p>Le coût d'un Woodybus® est de 19 990 € HTVA.</p> <p style="text-align: center;"><u>Les chiffres clés du projet</u></p> <p style="text-align: center;">Voir note descriptive Annexe C</p> <p style="text-align: center;"><u>Le financement obligatoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant maximum : 250.000 EUR • Montant minimum : 40.000 EUR • Taux d'intérêt brut : 3,5 % / an • Durée : 72 mois <p style="text-align: center;"><u>Déclarations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les fonds empruntés serviront exclusivement au développement du Projet ; • Les capitaux seront remboursés intégralement à la date d'échéance du placement; • Possibilité de remboursement anticipé ; • Amortissement du capital émis à raison de 20% chaque année (à partir de la 2^e année) • Le porteur de projet s'engage à communiquer aux investisseurs par le biais de BeeBonds, un rapport trimestriel sur l'évolution des travaux, l'utilisation des fonds empruntés et l'explication de tous les écarts dans le tableau des prévisions de trésorerie jusqu'à la fin du projet.

Partie B : Principales caractéristiques du processus de financement participatif et conditions de l'emprunt de fonds

a)	<p>Montant cible minimal de fonds à emprunter pour cette offre de financement participatif : 40.000 EUR.</p> <p>Le Porteur de Projet et le prestataire de financement participatif (BeeBonds ou le PPF) n'ont pas encore proposé d'offres pour ce Projet.</p>
b)	<p>Date limite pour atteindre le montant cible de fonds à emprunter (Date Limite) : le 28 mai 2026 à 16 h (étant entendu que la Période de Souscription (telle que définie dans les termes et conditions des Obligations se trouvant en Annexe B) commencera le 7 mai 2026 à 11 h.</p>
c)	<p>Informations sur les conséquences si le montant cible de fonds n'est pas emprunté avant la Date Limite</p> <p>Prolongation : maximum 3 mois, jusqu'au 28 août 2026 au plus tard.</p> <p>Conditions de prolongation : aucune.</p> <p>Conséquences de la prolongation : Les investisseurs ayant souscrit aux Obligations (les Obligataires) avant une prolongation éventuelle de la période de souscription en seront informés par publication sur la plateforme et auront le droit de se rétracter de leur investissement pendant 4 jours calendaires à compter du jour de cette publication. Les fonds levés durant la Période de Souscription initiale pourront être utilisés par le Porteur de Projet et les Obligations seront émises conformément aux règles prévues dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement, sous réserve de la possibilité d'annulation visée ci-après. En cas de période complémentaire de souscription de l'Offre comme indiqué ci-avant, le montant nominal de toute souscription effectuée durant cette période sera augmenté des intérêts courus (<i>accrued interest</i>) jusqu'à la date de paiement de cette souscription complémentaire, duquel sera déduit le montant des taxes et impôts légalement dus. Le montant à payer dans ce cas sera communiqué par BeeBonds à l'Investisseur dans l'E-mail de Confirmation (tel que défini dans les termes et conditions des Obligations), avec instructions de paiement. Les fonds récoltés lors de chaque période complémentaire pourront être immédiatement utilisés par le Porteur de Projet à la suite de l'émission des Obligations concernées.</p> <p>Le montant des intérêts ainsi dus sera calculé sur une base Exact/Exact ICMA, le résultat étant arrondi à la deuxième (2^{ème}) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).</p> <p>Clôture anticipée : l'Offre peut être clôturée de manière anticipée dès que le montant cible minimum de fonds, soit 40.000 EUR, a été atteint.</p> <p>Conséquences si l'objectif de financement n'est pas atteint à la Date Limite (en cas d'absence de prolongation) : Si l'objectif de montant cible minimum n'est pas atteint, les Obligations ne seront pas émises et toutes les souscriptions à cette Offre seront annulées. Les Obligataires seront remboursés du montant de leur souscription respectif (montant nominal des Obligations + frais de souscription) au plus tard 15 jours ouvrables après la Date Limite.</p> <p>Conséquences si l'objectif de financement n'est pas atteint après la période de prolongation Si l'objectif de montant cible minimum n'est pas atteint, les Obligations ne seront pas émises et toutes les souscriptions à cette Offre seront annulées. Les Obligataires seront remboursés du montant de leur souscription respectif (montant nominal des Obligations + frais de souscription); augmenté des intérêts conventionnellement convenus, au plus tard 15 jours ouvrables après l'échéance de la date de prolongation.</p>
d)	<p>Montant maximal de l'offre, s'il est différent du montant cible de fonds visé au point a) Le montant maximal de l'Offre est de 250.000 EUR.</p>
e)	<p>Montant des fonds propres engagés par le Porteur de Projet dans le projet de financement participatif Néant</p>
f)	<p>Modification de la composition du capital ou des emprunts du Porteur de Projet en rapport avec l'offre de financement participatif L'endettement du Porteur de Projet équivaldra au montant récolté dans le cadre de la présente Offre.</p>

Partie C : Facteurs de risques

Type 1 – Risque lié au Projet

Le risque principal lié au Projet est la non-réalisation du plan de trésorerie, notamment en cas de déploiement plus lent que prévu des lignes de transport scolaire, de demande inférieure aux prévisions, de retard ou d'absence de partenariats avec les écoles, communes ou autres bénéficiaires, ou de recettes inférieures à celles prévues.

Le Projet repose sur un modèle encore en phase de développement, dont la réussite dépend notamment de l'acquisition et de l'exploitation effective des vélos collectifs, de la disponibilité de conducteurs formés, de la sécurité des trajets et de la continuité du service. Les revenus issus des subsides et du sponsoring ne sont pas garantis.

Le Porteur de Projet étant une ASBL, sa capacité à développer le Projet dépend également de la stabilité de sa gouvernance, de ses ressources humaines et du maintien de ses partenariats clés.

Type 2 – Risque lié au secteur

Les risques inhérents au secteur de la mobilité durable et du transport scolaire peuvent notamment résulter d'une baisse de la demande, d'une évolution des politiques publiques de mobilité ou de subventionnement, d'exigences réglementaires ou de sécurité accrues, ou d'une hausse des coûts liés au matériel, à l'entretien, aux assurances, à l'énergie ou à la main-d'œuvre.

Type 3 – Risque de défaut

Le risque d'insolvabilité du Porteur de Projet signifie qu'il ne disposerait plus de fonds suffisants pour faire face à ses obligations de paiement, notamment au paiement des intérêts et/ou au remboursement des Obligations.

Ce risque peut notamment résulter d'une trésorerie insuffisante, d'un retard ou d'un échec du Projet, de recettes inférieures aux prévisions, du retard, de la réduction ou de l'absence de subsides, d'une diminution du sponsoring, d'une hausse des coûts d'exploitation ou d'une difficulté à mobiliser les ressources nécessaires.

Type 4 – Risque de baisse, de retard ou d'absence de retour sur investissement

Il existe un risque que le rendement du Projet soit plus faible qu'escompté, voire nul ou négatif, ou que le Projet connaisse du retard, ce qui impacterait la capacité du Porteur de Projet à rembourser tout ou partie des Obligations.

Les Obligataires supportent donc le risque de ne pas percevoir les intérêts attendus et/ou de ne pas être remboursés du capital investi, en tout ou en partie.

Type 5 – Risque de défaillance de la plateforme

Le risque que la plateforme de financement participatif se retrouve dans l'incapacité temporaire ou permanente de fournir ses services.

Type 6 – Risque d'illiquidité de l'investissement

Les Obligations sont des instruments de dette. Un investissement en obligations comporte certains risques. Par leur souscription aux Obligations, les Obligataires consentent un prêt au Porteur de Projet, qui s'engage à leur payer les intérêts et à rembourser le principal à la Date d'Échéance (telle que définie dans les termes et conditions des Obligations). En cas de faillite ou de défaut du Porteur de Projet, les Obligataires courent le risque de ne pas obtenir ou d'obtenir tardivement les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du capital investi.

Les Obligations sont par ailleurs subordonnées aux emprunts bancaires, ce qui signifie que le remboursement des Obligations sera subordonné au remboursement des financements bancaires obtenus par l'Émetteur, sans préjudice du paiement des intérêts par le Porteur de Projet à chaque échéance. Il existe dès lors un risque accru que le Porteur de Projet ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations (paiement des intérêts et/ou remboursement du principal) en cas de faillite ou de défaut.

Les Obligations n'étant pas cotées, l'Obligataire court également le risque de l'illiquidité de ses Obligations dans le cas où il souhaiterait céder celles-ci à un tiers. Cela étant, les Obligations bénéficient d'un code ISIN et d'un code LEI, ce qui donne la faculté aux Obligataires d'avoir accès, à leur initiative et indépendamment de toute intervention de BeeBonds, à Expert Market (plateforme dédiée à des titres non cotés sur Euronext Brussels).

Type 7 – Autres risques

Tout investisseur envisageant de souscrire des Obligations doit faire sa propre analyse de la solvabilité, de l'activité, de la situation financière et des perspectives du Porteur de Projet.

Toute décision d'investir dans des Obligations doit être fondée sur un examen exhaustif de l'ensemble de la présente fiche d'informations clés sur l'investissement. A la connaissance du Porteur de Projet, il n'y a pas d'autres risques matériels liés à ses activités

Partie D : Informations relatives à l'offre de valeurs mobilières et d'instruments admis à des fins de financement participatif

a)	<p>Montant total et types de valeurs mobilières proposés</p> <p>i) une description du type et de la catégorie des instruments proposés : Obligations potentiellement subordonnées à des emprunts bancaires, pour un montant cible minimum de 40.000 EUR et maximum de 250.000 EUR.</p> <p>ii) le cas échéant, le nombre d'instruments proposés, leur dénomination, la monnaie dans laquelle ils sont libellés et les conditions qui leur sont attachées : 2.500 Obligations (si montant maximum souscrit), dénommées VELOCTOBUS, libellées en euros et dont les termes et conditions se trouvent en Annexe B.</p> <p>iii) le rang relatif des instruments dans la structure du capital de l'Émetteur en cas d'insolvabilité, y compris, s'il y a lieu, des informations sur le rang et la subordination des valeurs mobilières : les Obligations pourront être subordonnées à des emprunts bancaires du Porteur de Projet.</p>
b)	<p>Prix de souscription</p> <p>Chaque Obligations a un prix de souscription de 100 EUR. Le montant minimal de souscription par Investisseur est de 100 EUR.</p>
c)	<p>Acceptation ou non des sursouscriptions et indication de la manière dont elles sont allouées</p>

	<p>L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait qu'il est probable que, en cas de sursouscription, aucune Obligation ne leur soit allouée ou qu'ils n'obtiennent pas l'intégralité du montant pour lequel ils auront fait une demande de souscription et, dans ce cas, que le montant de leur souscription sera réduit.</p> <p>Les Obligations seront allouées sur base du principe « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi », ce qui signifie que les investisseurs se verront attribuer des Obligations par ordre de souscription (le premier étant servi avant le deuxième, le deuxième avant le troisième, et ainsi de suite) jusqu'à ce que le montant maximal de l'Offre ait été atteint.</p> <p>Les investisseurs concernés seront avisés de leurs allocations respectives par un Avis aux Investisseurs (tel que défini dans les termes et conditions des Obligations). L'information sera reprise sur le site de BeeBonds (www.beebonds.com).</p>
d)	<p>Conditions de souscription et de paiement</p> <p>La date ultime de paiement des souscriptions aux Obligations est fixée au 28 mai 2026. Le paiement des Obligations se fera par virement sur le compte bancaire indiqué dans l'E-mail de Confirmation. Le paiement devra en outre intervenir dans les 6 jours calendaires de la souscription. En cas de période de souscription complémentaire, la date de paiement des souscriptions complémentaires à l'Emprunt Obligataire sera communiquée par BeeBonds à l'investisseur dans l'E-mail de Confirmation, étant entendu que le paiement devra intervenir deux jours ouvrés après la souscription.</p>
e)	<p>Conservation et livraison de valeurs mobilières aux investisseurs</p> <p>La date d'émission des Obligations est fixée au 29 mai 2026. En cas de souscription d'une Obligation lors d'une période de souscription complémentaire, la date d'émission de cette Obligation sera le lendemain de la date de paiement.</p> <p>Les Obligations sont émises uniquement sous la forme de titres nominatifs, conformément aux articles 5:23 et 5:24 ainsi que l'article 5:27 du Code des sociétés et des associations.</p> <p>Les Obligations seront émises sous forme d'inscriptions nominatives dans le Registre des Obligataires (tel que défini dans les termes et conditions des Obligations). La propriété des Obligations sera établie par une inscription au Registre des Obligataires et ce, conformément à l'article 5:27 du Code des sociétés et des associations.</p> <p>Le prestataire de services de financement participatif ne fournit pas de services de conservation.</p>
f)	<p>Informations concernant la garantie ou la sûreté garantissant l'investissement (le cas échéant)</p> <p>Néant</p>
g)	<p>Information concernant un engagement ferme de rachat des valeurs mobilières (le cas échéant)</p> <p>Néant</p>
h)	<p>Informations sur le taux d'intérêt et l'échéance</p> <p>Taux d'intérêt nominal : 3,5 % par an. Par exemple, pour une Obligation de 100 EUR, les intérêts annuels bruts seront de 3,5 EUR. Le capital sera amorti à raison de 20 % à partir de la deuxième année.</p> <p>Dates d'exigibilité des paiements d'intérêts: 29 mai 2027, 29 mai 2028, 29 mai 2029, 29 mai 2030, 29 mai 2031 et 29 mai 2032.</p> <p>Date d'Échéance (y compris les remboursements intermédiaires, le cas échéant): 28 mai 2032.</p> <p>Rendement applicable :</p> <p>Le rendement brut annuel est de 3,5 % sur la base du calcul où le montant annuel des intérêts bruts est divisé par le prix initial de l'obligation : $(3,5)/100 = 0,035$.</p>

Partie E : Informations sur les entités ad hoc

a)	<p>Une entité ad hoc s'interpose-t-elle entre le Porteur de Projet et l'investisseur?</p> <p>Néant</p>
b)	<p>Coordonnées de l'entité ad hoc</p> <p>Néant</p>

Partie F : Droits des investisseurs

a)	<p>Principaux droits attachés aux valeurs mobilières</p> <p>Les Obligations donnent le droit au paiement d'un intérêt, au remboursement de la valeur nominale investie, la participation aux assemblées générales des Obligataires le cas échéant. Les Obligations donnent également un droit d'accès à l'information du Porteur de Projet au moyen d'un communiqué que celui-ci doit diffuser tous les trois mois sur la plateforme BeeBonds au sujet de l'état d'avancement du Projet. Les Obligations offrent également tous les droits que le Code des sociétés et des associations accorde aux Obligataires, sauf dérogation des termes et conditions des Obligations.</p>
----	--

b) et c)	Restrictions auxquelles sont soumis les valeurs mobilières et restrictions sur le transfert des instruments. Néant
d)	Possibilité pour l'investisseur de sortir de l'investissement : néant sauf si l'Obligataire trouve un acheteur pour ses Obligations
e)	Pour les instruments de capitaux propres, répartition du capital et des droits de vote avant et après l'augmentation de capital résultant de l'offre (en supposant que toutes les valeurs mobilières seront souscrites) Néant

Partie G : Informations concernant les prêts

Néant

Partie H : Frais, informations et recours

a)	Frais imputés à l'investisseur et coûts supportés par celui-ci en relation avec l'investissement (y compris les frais administratifs résultant de la vente d'instruments admis à des fins de financement participatif) Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt Obligataire sont à charge du Porteur de Projet.
b)	Où et comment obtenir gratuitement des informations supplémentaires sur le projet de financement participatif, le Porteur de Projet : https://www.beebonds.com/projets/
c)	A qui et comment l'investisseur peut adresser une réclamation au sujet de l'investissement ou de la conduite du Porteur de Projet ou du prestataire de services de financement participatif Toute réclamation peut être adressée à BeeBonds au moyen d'un formulaire de plainte accessible sur leur site web : https://www.beebonds.com/wp-content/uploads/2023/03/BeeBonds-formulaire-de-plainte-.pdf Ce formulaire peut être renvoyé à BeeBonds par e-mail à : hello@beebonds.com ou par courrier à : BeeBonds, Avenue des Volontaires 19, 1160 Auderghem.

De Myltenoere

Annexe A à la fiche d'informations clés sur l'investissement VELOCTOBUS ASBL

Déclaration sur la responsabilité de la fiche d'informations clés sur l'investissement (art. 23.9 du Règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs)

Les personnes responsables des informations figurant sur la fiche d'informations clés sur l'investissement du Porteur de Projet sont les suivantes :

- Le Porteur de Projet, soit l'association sans but lucratif VELOCTOBUS, dont le siège se situe avenue des Ducs, 69 à 1970 Wezembeek-Oppem et enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 1033.361.883, détenue par M. David De Myttenaere, M. Gilbert Desmet-Paulet, M. Thomas Bontemps, bénéficiaires effectifs et administrateurs ;

Ils déclarent que :

- selon leurs meilleures connaissances, les informations contenues dans la fiche d'informations clés sur l'investissement sont conformes avec les faits et aucune n'apparaît pouvoir affecter ces informations ;
- selon leurs meilleures connaissances, aucune information n'a été omise ou serait matériellement trompeuse ou incorrecte ;
- elles sont responsables de la préparation de la fiche d'informations clés sur l'investissement (et de toute traduction de celle-ci au besoin).

Date et signature :

Le 6 mai 2026,

Le Porteur de Projet,



M. David De Myttenaere

M. Gilbert Desmet-Paulet



M. Thomas Bontemps, administrateurs

VELOCTOBUS ASBL

TERMES ET CONDITIONS DES OBLIGATIONS

A. DÉFINITIONS

Les termes et expressions suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans le présent document (les « Termes et Conditions ») avec une majuscule, ont la signification suivante :

<u>Assemblée(s) Générale(s) des Obligataires :</u>	Désigne l'assemblée générale des Obligataires visée aux articles 5:107 à 5:119 du Code des sociétés et des associations. Chaque Obligataire, propriétaire des Obligations, dont le nom est inscrit dans le Registre des Obligataires au plus tard le troisième (3 ^{ème}) Jour Ouvré à minuit (heure de Bruxelles) précédant la date fixée de ladite Assemblée Générale des Obligataires, sera en droit de participer aux Assemblées Générales des Obligataires.
<u>Avis aux Obligataires :</u>	A la signification reprise à l'article 11 des Termes et Conditions.
<u>BeeBonds :</u>	Désigne BeeBonds SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège se situe avenue des Volontaires 19 à 1160 Auderghem, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0658.962.075, agissant sous l'agrément européen de Prestataire de Services de Financement Participatif (PSFP) délivré par la FSMA en date du 29 juin 2023, et à qui l'Émetteur a confié l'organisation, la structuration et la commercialisation de l'Emprunt Obligataire.
<u>Cas de Défaut :</u>	Désigne tout événement visé à l'Article 9.2 des Termes et Conditions.
<u>Date d'Échéance :</u>	Désigne la date d'échéance des Obligations, à savoir la date jusqu'à laquelle les Obligations porteront intérêts, tel que défini à l'Article 8 des Termes et Conditions et ce, qu'il s'agisse d'un Jour Ouvré ou non.
<u>Date de Remboursement à l'Échéance :</u>	Désigne la date de remboursement des Obligations à laquelle l'Émetteur s'engage à rembourser, en principal et intérêts, le montant des Obligations à leur échéance et ce, tel que défini à l'Article 1.5 des Termes et Conditions.
<u>Date de Remboursement Anticipé :</u>	Désigne la date à laquelle l'Émetteur décide de rembourser le montant des Obligations en principal et intérêts avant la Date de Remboursement à l'Échéance suivant les dispositions telles que définies à l'Article 9 des Termes et Conditions.
<u>Date d'Émission :</u>	Désigne la date d'émission des Obligations et à partir de laquelle les Obligations porteront intérêts, telle que déterminée dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement.
<u>Dates de Paiement des Intérêts :</u>	Désigne les dates auxquelles l'Émetteur paiera aux Obligataires les intérêts échus et ce, tel que défini à l'Article 6.3 des Termes et Conditions.
<u>E-mail de Confirmation :</u>	Désigne le courrier électronique de confirmation que l'Investisseur recevra à l'adresse électronique qu'il aura renseignée lors de l'ouverture de son « compte investisseur » sur la plateforme de financement participatif de BeeBonds comprenant un message décrivant le montant que l'Investisseur souhaite souscrire et les modalités du règlement de sa souscription.
<u>Émetteur :</u>	La société à responsabilité limitée VELOCTOBUS ASBL, dont le siège se situe avenue des Ducs, 69 à 1970 Wezembeek-Oppem et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 1033.361.883.
<u>Emprunt Obligataire:</u>	Désigne l'emprunt par voie d'émission d'Obligations potentiellement subordonnées d'un montant minimum de quarante mille euros (40.000 EUR) et d'un montant maximum de deux cent cinquante mille euros (250.000 EUR) portant intérêt brut en base annuelle de trois et demi (3.5%) avec amortissement du capital émis à raison de 20% annuel à partir de la deuxième année pour une période de 72 mois, entre le 29 mai

2026 et le 28 mai 2032 et répertorié sous le numéro de Code ISIN BE6373995289.

<u>Exact/Exact ICMA</u> :	Désigne le nombre de jours d'intérêts courus entre deux dates sur la base annuelle de 365 jours.
<u>Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement</u>	Désigne la fiche d'informations clés sur l'investissement du 6 mai 2026 établie par l'Émetteur conformément au Règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs.
<u>FSMA</u> :	Désigne l'Autorité belge des services et marchés financiers.
<u>Investisseur(s)</u> :	Désigne toute personne physique ou toute personne morale valablement représentée ayant la faculté légale et réglementaire de souscrire à l'Emprunt Obligataire aux conditions détaillées dans la Fiche d'informations Clés sur l'Investissement et dans les Termes et Conditions et ayant souscrit à des Obligations sur la plateforme internet de BeeBonds.
<u>Jour(s) Ouvré(s)</u> :	Désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié où les banques et les marchés de change sont ouverts aux affaires générales en Belgique et, si un paiement en euros doit être effectué ce jour-là, un jour ouvrable pour le système TARGET2.
<u>Obligataire(s)</u> :	Désigne toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) pouvant se prévaloir à une quelconque date, y compris pendant la Période de Souscription d'être propriétaire(s) effectif(s) d'Obligations.
<u>Obligations</u> :	Désigne les obligations subordonnées qui seront émises par l'Émetteur dans le cadre de l'Emprunt Obligataire.
<u>Offre</u> :	Désigne la présente offre à laquelle la Fiche d'informations Clés sur l'Investissement se rapporte.
<u>Période d'Intérêts</u> :	Désigne les périodes suivantes durant lesquelles les intérêts courent : <ul style="list-style-type: none">- pour la 1^{ère} période : débutant le jour de la Date d'Émission des Obligations émises à l'issue de la Période de Souscription initiale et se terminant le Jour Ouvré ou non de la première Date de Paiement des Intérêts ;- pour chacune des périodes successives : débutant le Jour Ouvré ou non suivant la date anniversaire de chaque Date de Paiement des Intérêts et se terminant le Jour Ouvré ou non de la prochaine Date de Paiement des Intérêts ;- pour la dernière période : débutant le Jour Ouvré ou non de la dernière date anniversaire de la Date de Paiement des Intérêts et se terminant le Jour Ouvré ou non de la Date d'Échéance.
<u>Période de Remédiation</u> :	Désigne la période mentionnée à l'article 9.2.
<u>Période de Souscription</u> :	Désigne la période, déterminée dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement pendant laquelle les Investisseurs ont la faculté de souscrire aux Obligations, sous réserve des périodes de souscription complémentaires qui pourraient être organisées.
<u>Prix de Souscription</u> :	Désigne le prix de souscription des Obligations.
<u>Projet(s)</u> :	Désigne le projet plus amplement décrit dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement.
<u>Registre des Obligataires</u> :	Désigne le registre tenu par l'Émetteur attestant de la propriété, par les Obligataires, des Obligations par inscription au dit registre et à leurs noms

conformément aux articles 5:23 et 5:24 ainsi que l'article 5:27 du Code des sociétés et des associations.

Remboursement en Cas de Défaut:

A la signification qui lui est donnée à l'Article 9.1 des Termes et Conditions.

Sûreté(s) :

Désigne toute hypothèque, privilège, nantissement, gage, fiducie-sûreté, transfert de propriété à titre de garantie et toute autre sûreté réelle garantissant les obligations d'une personne, ainsi que toute autre convention ou accord ayant un effet analogue.

Taux d'Intérêt :

Désigne le taux annuel d'intérêt que les Obligations porteront jusqu'à la Date d'Echéance et ce, suivant les conditions définies et fixées à l'Article 6 des Termes et Conditions.

Taxe(s) :

Désigne toute taxe, prélèvement, impôt, précompte ou autre charge d'une nature similaire imposé par une autorité, et incluant notamment, toute pénalité, intérêt ou frais exigible en raison du défaut ou retard de paiement qui s'y rapporte.

Termes et Conditions :

Désigne le présent document définissant les conditions et les modalités des Obligations ainsi que celles pour y souscrire et qui engagent irrévocablement l'Émetteur.

B. CONDITIONS ET MODALITÉS DES OBLIGATIONS

1. Les Obligations

1.1. Nature des Obligations

Les Obligations sont des obligations potentiellement subordonnées librement négociables, représentatives d'une créance, émises par l'Émetteur. Elles donnent droit au paiement d'un intérêt tel que décrit à l'article 6, *infra*. Les Obligations offrent également tous les droits que le Code des sociétés et des associations accorde aux Obligataires, sauf dérogation des présents Termes et Conditions.

1.2. Forme des Obligations

Les Obligations sont émises uniquement sous la forme de titres nominatifs, conformément aux articles 5:50 à 5:52 du Code des sociétés et des associations.

Conformément à l'article 5:29 du Code des sociétés et des associations, la propriété des Obligations est établie par une inscription nominative au nom de chaque Obligataire dans le Registre des Obligataires ; chaque Obligataire devant recevoir un certificat attestant du montant nominal pour lequel il y sera inscrit.

En cas de négociation et au cas où une transaction serait nouée sous seing privé ou via Expert Market d'Euronext Bruxelles par le biais d'un intermédiaire financier choisi par l'Obligataire, les Obligations seront soumises, en matière de règlement des opérations sur titres, à la réglementation belge en vigueur et le transfert devra être notifié à l'Émetteur pour lui être opposable et être transcrit dans le Registre des Obligataires.

1.3. Valeur Nominale

Les Obligations sont émises par coupure d'une valeur nominale indivisible de cent euros (100 EUR).

1.4. Montant Minimum - Maximum des Obligations

Le montant minimum des Obligations à émettre s'élève à quarante mille euros (40.000 EUR) représenté par quatre cents (400) Obligations de chacune cent euros (100 EUR) de valeur nominale.

Le montant maximal des Obligations à émettre s'élève à deux cent cinquante mille euros (250.000 EUR) représenté par six mille (2.500) Obligations de chacune cent euros (100 EUR) de valeur nominale.

1.5. Durée - Remboursement à l'Échéance

Les Obligations ont une durée de 72 mois, calculée à partir de la Date d'Émission des Obligations mises à l'issue de la Période de Souscription initiale. Elles portent intérêts, à partir du 29 mai 2026 jusqu'à la Date d'Échéance, le 28 mai 2032. Les Obligations seront remboursées à cent pour cent (100%) de leur valeur nominale en capital à la Date de Remboursement à l'Échéance, le 29 mai 2032. S'il s'avérait que le Date de Remboursement à l'Échéance n'était pas un Jour Ouvré, les Obligations seront remboursées le prochain Jour Ouvré qui suit la Date de Remboursement à l'Échéance.

1.6. Devise

Les Obligations sont libellées en euros.

1.7. Cessibilité des Obligations

Sous réserve de l'application des réglementations en matière de cessibilité des titres, les Obligations sont librement cessibles.

La propriété des Obligations se transmettra par inscription du transfert dans le Registre des Obligataires.

2. Destination

L'Émetteur utilisera l'Emprunt Obligataire afin de financer le Projet tel que défini dans la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement.

3. Modalités de Souscription

3.1. Prix de Souscription

Le Prix de Souscription s'élève à 100 pour cent (100%) de la valeur nominale des Obligations et sera entièrement libéré à première demande de l'Émetteur et au plus tard à dater de la date de l'E-mail de Confirmation, étant entendu qu'en cas de souscription lors d'une période de souscription complémentaire, le montant nominal de cette souscription effectuée durant cette période sera augmenté des intérêts courus (*accrued interest*) jusqu'à la date de paiement convenue lors de chaque souscription, duquel sera déduit le montant des taxes et impôts légalement dus.

3.2. Montant Minimum de Souscription

Les Investisseurs devront souscrire à un montant par tranche et multiple de cent euros (100 EUR) avec un minimum de cent euros (100 EUR) par Investisseur.

4. Rang des Obligations

Les Obligations pourront être subordonnées aux obligations futures de l'Émetteur vis-à-vis des banques.

Les Obligations ne sont assorties d'aucune garantie.

Les Obligations viennent à rang égal (*pari passu*), sans aucune priorité entre elles pour quelque raison que ce soit.

Les Obligations constitueront des dettes chirographaires en cas de concours (et viennent donc en concurrence avec toutes les autres dettes, après paiement de tous les créanciers privilégiés ou bénéficiant de la subordination).

5. Déclarations et Garanties

L'Émetteur déclare et garantit aux Obligataires que :

- i. L'Émetteur est association sans but lucratif valablement constituée en vertu du droit belge, pour une durée illimitée et est immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 1033.361.883;
- ii. à la Date d'Émission, les Obligations seront valablement émises par décision de l'organe d'administration de l'Émetteur ;
- iii. Les fonds levés dans le cadre de l'émission obligataire seront utilisés exclusivement pour le Projet.
- iv. Un reporting trimestriel réalisé par le Porteur de Projet sera mis à la disposition des investisseurs.

6. Intérêts

6.1. Taux d'Intérêt

Les Obligations portent intérêts annuels bruts de trois et demi pour cent (3,5%) en base Exact/Exact ICMA à partir de la Date d'Émission et jusqu'à la Date d'Échéance, ou à leur complet remboursement conformément aux Articles 8 et 9, *infra*.

6.2. Calcul des Intérêts

Le montant des intérêts annuels dû au titre de chaque Obligation sera calculé par référence à la valeur nominale des Obligations détenues par chaque Obligataire, le montant d'un tel paiement étant arrondi à la deuxième (2^{ème}) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Les intérêts dus, s'ils doivent être calculés sur une période inférieure à un an, seront calculés sur une base Exact/Exact ICMA pour chaque période, le résultat étant arrondi à la deuxième (2^{ème}) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Les Obligations cesseront de porter intérêt à partir de la Date de Remboursement à l'Échéance, ou à partir de la date de leur complet remboursement conformément aux Articles 8 et 9, *infra* sauf si le paiement du principal des Obligations a été indûment empêché ou refusé. Dans ce cas, les Obligations continueront à porter intérêt au taux précité, jusqu'à la date à laquelle tous les montants dus au titre des Obligations seront versés par l'Émetteur au profit des Obligataires.

6.3. Paiement des Intérêts

Les Intérêts sont payables à chaque anniversaire de la Date de l'Émission initiale et pour la dernière fois à la Date de Remboursement à l'Échéance, définissant les Dates de Paiement des Intérêts. S'il s'avérait qu'une des Dates de Paiement des Intérêts devait intervenir à une date qui ne serait pas un Jour Ouvré, la Date de Paiement des Intérêts interviendra le prochain Jour Ouvré qui suit la date d'anniversaire.

7. Paiement

7.1. Paiements

Sans préjudice de l'article 5:29 du Code des sociétés et des associations, tous les paiements de sommes en principal ou intérêts en vertu des Obligations seront effectués par l'Émetteur aux Obligataires. Le paiement de ces sommes est libératoire pour l'Émetteur.

Tous les paiements de sommes en principal ou intérêts en vertu des Obligations sont effectués dans le respect de toutes les lois ou réglementations fiscales applicables.

Si la date du paiement de sommes en principal ou intérêts n'est pas un Jour Ouvré, le paiement sera effectué le Jour Ouvré suivant. Ce report ne donnera droit à aucun intérêt supplémentaire ou autre paiement.

7.2. Retard de Paiement

Tout paiement effectué par l'Émetteur hors des délais prévus dans les Termes et Conditions portera intérêts au taux annuel brut de cinq pour cent (5%) à partir de la date à laquelle le paiement prévu aurait dû être effectué et jusqu'à la date à laquelle il aura été effectué.

7.3. Fiscalité

Tous paiements en principal et en intérêts afférents aux Obligations seront effectués par l'Émetteur aux Obligataires suivant les obligations qui lui sont fixées par le Code des sociétés et des associations ainsi que l'ensemble des Codes et réglementations sur les taxes assimilées aux impôts sur les revenus et ce, après retenue éventuelle de tous impôts, obligations, taxations ou autres charges, qu'ils soient imposés, perçus, retenus, taxés par, ou en, Belgique ou par toute autre autorité belge dotée de pouvoir d'imposition. L'Émetteur ne sera pas tenu de payer un quelconque montant supplémentaire ou futur lié à une telle déduction ou retenue.

8. Remboursement à l'Échéance

8.1 A moins qu'elles aient été préalablement remboursées anticipativement dans les conditions définies à l'Article 9, *infra* (Remboursement volontaire ou Remboursement en cas de défaut), les Obligations seront remboursées par l'Émetteur aux Obligataires, au prix de cent pour cent (100 %) de leur valeur nominale, le 22 mai 2032 sous réserve et après retenue éventuelle de tous impôts, obligations, taxations ou autres charges, qu'ils soient imposés, perçus, retenus, taxés par, ou en, Belgique ou par toute autre autorité belge dotée de pouvoir d'imposition.

8.2 En cas de retard dans l'exécution du Projet par rapport aux plans initiaux, l'Émetteur pourra décider de reporter la Date de Remboursement à l'Échéance à une date ultérieure ne pouvant excéder un maximum de six (6) mois à partir de la Date de Remboursement à l'Échéance. Dans ce cas, toutes les Conditions resteront inchangées, excepté la Date de Remboursement à l'Échéance et le taux d'intérêt applicable, qui sera augmenté à concurrence de 10% au cours de cette période de report de Date de Remboursement à l'Échéance.

L'Émetteur devra notifier aux Obligataires, au plus tard un (1) mois avant la Date de Remboursement à l'Échéance initialement prévue au moyen d'un Avis aux Obligataires, le report de la Date de Remboursement à l'Échéance initiale et la nouvelle Date de Remboursement à l'Échéance.

8.3 A l'expiration de cette première prolongation L'Émetteur et l'Assemblée Générale des Obligataires pourront décider, conformément aux dispositions des articles 5:107 à 5:119 du Code des sociétés et des associations, de reporter la Date de Remboursement à l'Échéance à une date ultérieure ne pouvant excéder un maximum de six (6) mois à partir de la Date de Remboursement à l'Échéance fixée *supra* sous 8.2. Dans ce cas, tous les termes et conditions des Obligations resteront inchangées, excepté la Date de Remboursement à l'Échéance. L'Émetteur devra notifier aux Obligataires, au plus tard un (1) mois avant la Date de Remboursement à l'Échéance prévue au paragraphe ci-avant et ce, au moyen d'un Avis aux Obligataires, le report de la Date de Remboursement à l'Échéance contractuellement prolongée le souhait de reporter cette date.

9. Remboursements Anticipés

9.1. En cas de Remboursement Volontaire

L'Émetteur peut, par anticipation et

- (i) en cas de force majeure, imposer aux Obligataires ; ou
- (ii) en cas de disparition et/ou réalisation des biens financés au moyen de l'Emprunt Obligataire, proposer à l'Assemblée Générale des Obligataires,

le remboursement anticipé (principal et intérêts) de l'Emprunt Obligataire, en totalité, moyennant un Avis aux Obligataires envoyé par l'Émetteur quinze (15) Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé. L'Avis aux Obligataires invitera ceux-ci à communiquer, endéans dix (10) Jours Ouvrés suivant la date de l'envoi de l'Avis aux Obligataires, au moyen d'un e-mail, le numéro du compte bancaire sur lequel ils souhaitent être remboursés.

Le remboursement anticipé volontaire peut également être décidé par l'Assemblée Générale des Obligataires délibérant selon les modalités prévues à l'article 10 ci-dessous.

En cas de remboursement anticipé de l'Emprunt Obligataire, l'Émetteur des Obligations sera redevable, en plus des intérêts courus, d'une indemnité équivalente à deux pour cent (2,00%) du montant en principal remboursé la première année et à un pour cent (1,00%) pour la deuxième année.

9.2. En cas de Défaut

Tout Obligataire peut demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations (étant entendu qu'il ne peut demander le remboursement partiel d'une Obligation) en cas de survenance de l'un des événements suivants (les "Cas de Défaut") et conformément à ce qui est prévu ci-dessous (le "Remboursement en cas de Défaut").

Les Cas de Défaut sont les suivants:

- a) non-paiement : défaut de paiement des intérêts ou du principal au titre des Obligations ;
- b) absence d'information : défaut de notification par l'Émetteur à BeeBonds des informations requises dans le cadre de l'Emprunt Obligataire ;

- c) non-respect d'autres engagements : le non-respect par l'Émetteur de ses engagements relatifs aux Obligations (autres que ceux relatifs au paiement), et le non-respect par l'Émetteur de ses engagements envers BeeBonds tels que définis dans les Termes et Conditions;
- d) réorganisation / changement d'activités : réorganisation de l'Émetteur impliquant un amoindrissement significatif du patrimoine de l'Émetteur ou un changement substantiel des activités de l'Émetteur et qui porterait préjudice aux intérêts des Obligataires ;
- e) faillite / liquidation : l'Émetteur est en cessation de paiement, ou une procédure de désignation d'un liquidateur, administrateur judiciaire ou mandataire ad hoc, de liquidation ou de dissolution amiable ou judiciaire, de moratoire amiable ou judiciaire de tout ou partie de ses dettes, de procédure en réorganisation judiciaire ou de faillite ou toute procédure similaire affectant l'Émetteur est mise en œuvre.

En cas de survenance d'un Cas de Défaut :

BeeBonds enverra une mise en demeure à l'Émetteur (dans les cas visés aux points (a), (b) et (c) ci-dessus) ou l'Émetteur notifiera les Obligataires et BeeBonds de la survenance des Cas de Défaut visés aux points (d) et (e) immédiatement suivant la réalisation d'un tel Cas de Défaut au moyen d'un Avis aux Obligataires.

Suite à l'envoi de cette mise en demeure ou de cet Avis, l'Émetteur aura quinze (15) Jours Ouvrés (ou trois (3) mois dans le cas visé au d) ci-dessus) pour remédier à la situation (la "**Période de Remédiation**").

Dans le cas où le Porteur de Projet serait en défaut de notifier la survenance des Cas de Défaut visés aux points (d) et/ou (e) ci-dessus aux Obligataires, la Période de Remédiation ne sera pas applicable.

Chaque Obligataire disposera d'un délai de trente (30) jours i) suivant l'expiration de la Période de Remédiation ou ii) suivant la prise de connaissance par l'Obligataire d'un des Cas de Défaut visés aux points (d) et/ou (e) en cas d'absence d'Avis aux Obligataires, pour faire savoir à l'Émetteur par e-mail, s'il demande ou non le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations et, le cas échéant, le nombre d'Obligations dont il demande le complet remboursement. Tout Obligataire n'ayant pas fait connaître sa position à l'Émetteur dans le délai dont question ci-avant sera réputé avoir définitivement renoncé au droit de demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations.

En cas de réalisation de l'événement susvisé, toutes les sommes dues par l'Émetteur aux Obligataires ayant demandé le remboursement de tout ou partie de leur(s) Obligation(s) au titre des Obligations visées dans la notification deviendront exigibles trente (30) jours après la date de la notification.

10. Assemblée Générale des Obligataires

Les Obligataires agiront par l'intermédiaire d'une Assemblée Générale des Obligataires conformément aux dispositions des articles 5:107 à 5:119 du Code des sociétés et des associations.

Une Assemblée Générale des Obligataires peut être convoquée dans le respect des articles 5:110 et 5:111 du Code des sociétés et des associations, aux fins de prendre certaines décisions à propos des Obligations, y compris la modification de certaines dispositions des Termes et Conditions, sous réserve de l'accord de l'Émetteur. Conformément aux articles 5:107 et 5:109 du Code des sociétés et des associations, l'Assemblée Générale des Obligataires a le droit, sur proposition de l'organe d'administration de l'Émetteur (i) d'accepter des dispositions ayant pour objet, soit d'accorder des sûretés particulières au profit des Obligataires, soit de modifier ou de supprimer les sûretés déjà attribuées, (ii) de proroger une ou plusieurs échéances d'intérêts, de consentir à la réduction du taux de l'intérêt ou d'en modifier les conditions de paiement, (iii) de prolonger la durée du remboursement, de le suspendre et de consentir des modifications aux conditions dans lesquelles il doit avoir lieu, (iv) d'accepter la substitution d'actions aux créances des Obligataires, (v) de décider des actes conservatoires à faire dans l'intérêt commun et (vi) de désigner un ou plusieurs mandataires chargés d'exécuter les décisions prises par l'Assemblée Générale des Obligataires et de représenter la masse des Obligataires dans toutes les procédures relatives à la réduction ou à la radiation des inscriptions hypothécaires.

L'Assemblée Générale des Obligataires a par ailleurs le droit, sur proposition de l'organe d'administration de l'Émetteur de modifier certaines dispositions des Termes et Conditions ou de renoncer au bénéfice de l'une ou plusieurs des dispositions des Termes et Conditions.

L'organe d'administration de l'Émetteur et, le cas échéant, le commissaire peuvent convoquer l'Assemblée Générale des Obligataires. Ils doivent convoquer cette assemblée sur la demande d'Obligataires représentant au moins le cinquième du nombre d'Obligations en circulation. Les convocations à l'Assemblée Générale des Obligataires sont faites, dans le respect des dispositions du Code des sociétés et des associations au moins quinze jours (15) avant la date prévue de l'assemblée.

L'Assemblée Générale des Obligataires est présidée par le président de l'organe d'administration de l'Émetteur et, en cas d'empêchement, par un autre membre de l'organe d'administration. Le président désigne un secrétaire qui peut ne pas être un Obligataire et choisit deux scrutateurs parmi les Obligataires présents.

Tout Obligataire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, Obligataire ou non. L'organe d'administration de l'Émetteur détermine la forme des procurations.

Chaque Obligataire détiendra un pouvoir de représentation et de vote en proportion du nombre d'Obligations dont il pourra faire preuve de propriété, par rapport au nombre d'Obligations en circulation.

L'Assemblée Générale des Obligataires ne peut valablement délibérer et statuer que si ses membres représentent la moitié au moins du nombre d'Obligations en circulation. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la deuxième assemblée délibère et statue valablement, quel que soit le nombre d'Obligations représenté. Aucune résolution ne pourra être considérée comme étant valablement approuvée si elle est votée par des membres représentant ensemble, par eux-mêmes ou par leurs mandants, un nombre d'Obligations n'atteignant pas le quota des trois quarts au moins du nombre d'Obligations prenant part au vote.

Les résolutions valablement approuvées par l'Assemblée Générale des Obligataires lient tous les Obligataires.

Les droits et obligations des Obligataires sont plus amplement décrits aux articles 5:114 à 5:118 du Code des sociétés et des associations.

C. DISPOSITIONS DIVERSES

11. Avis aux Obligataires

L'avis aux obligataires s'entend de l'avis que l'Émetteur ou BeeBonds (s'il peut raisonnablement en avoir connaissance) communique aux Obligataires, dans les formes et par les moyens décrits au présent article, en cas d'événement susceptible d'influencer la valeur de l'investissement des Obligataires (l'« **Avis aux Obligataires** »).

Le défaut de notification par un Émetteur des informations requises dans le cadre de l'Emprunt Obligataire pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un Avis aux Obligataires, tel que prévu à l'article 9.2 b) des Termes et Conditions.

Tout Avis aux Obligataires sera valablement donné s'il est adressé par e-mail. Il sera alors réputé avoir été donné le deuxième (2^{ème}) Jour Ouvré après envoi.

Outre l'envoi par e-mail, l'Avis aux Obligataires pourra également faire l'objet d'une publication sur le site internet, auquel cas il sera réputé avoir été reçu au moment de ladite publication.

12. Information aux Obligataires

Les informations relatives au suivi des activités de l'Émetteur seront disponibles sur le site internet de BeeBonds.

13. Intégralité

Les Termes et Conditions et la Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement contiennent l'ensemble des modalités et conditions applicables aux Obligations émises et à l'Emprunt Obligataire et priment sur tout autre document qui aurait été transmis aux Obligataires préalablement à leur souscription à une ou plusieurs Obligations.

14. Renonciation

La non-exécution d'un droit n'entraîne pas la renonciation à celui-ci, à moins que cette renonciation ne soit stipulée par un écrit signé de celui qui renonce. De même, la renonciation à un droit n'entraîne pas la renonciation à tout autre droit pouvant résulter des Termes et Conditions.

15. Droit Applicable

Les Obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit belge.

16. Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou le respect des Termes et Conditions que l'Émetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux francophones de Bruxelles.

VELOCTOBUS

ÉMISSION OBLIGATAIRE

MOBILITÉ SCOLAIRE DURABLE - BELGIQUE

PORTEUR DE PROJET: VELOCTOBUS ASBL

MAI 2026



Table des matières

	Disclaimer	P.3
I.	Résumé du Projet	P.4
II.	Description générale du Projet	P.5
III.	Présentation du porteur de projet	P.7
IV.	Analyse de la rentabilité du projet	P.8
V.	Plan de trésorerie du projet	P.9
VI.	Financement recherché	P.10
VII.	Forces et points d'attention du projet	P.11
VIII.	Les états financiers de Veloctobus ASBL	P.12



I. Résumé du projet



Le Porteur de projet

- Veloctobus est une ASBL belge qui déploie des lignes de transport scolaire à bord de vélos collectifs à assistance électrique (Woodybus®), permettant de transporter plusieurs enfants simultanément, encadrés par un adulte formé.
- Un premier véhicule est opérationnel. Phase test en cours avec des écoles partenaires. Déploiement prévu dès septembre 2026.



L'objet du financement

- Afin de permettre un déploiement significatif dès la rentrée scolaire 2026, les fonds levés financeront :
 - l'acquisition de 9 vélos (Woodybus®) supplémentaires
 - la formation des conducteurs
 - la mise en place de la structure opérationnelle (assurances, logistique, coordination)
 - le développement du projet dans plusieurs écoles
- Le coût d'un Woodybus® est de 19 990 € HTVA.



Les chiffres clés du Projet (k€)

	2026	2027	2028
CA(*)	70,4	127,3	152,5
Charges (hors am.)	-36,8	-71,1	-87,4
Résultat d'exploitation	33,6	56,2	65,1
Amortissements	-14,4	-43,3	-40,1
Bénéfice avant impôts	19,2	12,9	21,8



Le financement obligataire

- Montant minimum du prêt 40 000 €
- Montant maximum du prêt **250 000 €**
- Taux d'intérêt annuel brut **3,50 %**
- Amortissement du capital 1/5 chaque année (à partir de la 2^e année)
- Maturité de l'obligation **6 ans**

(*) Le chiffre d'affaires (CA) comprend à la fois les revenus d'exploitation (transport), les subsides et le sponsoring.



Le planning

- T2 2026 Émission de l'emprunt obligataire BeeBonds
- Acquisition de 9 Woodybus®
- T3 2026 Formation des conducteurs
- Déploiement des premières lignes
- T2 2027 Paiement des intérêts
- T2 2028 Paiement des intérêts et rbt de 1/5 du capital
- T2 2029 Paiement des intérêts et rbt de 1/5 du capital
- T2 2030 Paiement des intérêts et rbt de 1/5 du capital
- T2 2031 Paiement des intérêts et rbt de 1/5 du capital
- T2 2032 Paiement des intérêts et rbt du solde (1/5) de l'emprunt obligataire BeeBonds



Aspects environnementaux

Veloctobus génère un impact direct et mesurable à plusieurs niveaux :

- Sur le plan **environnemental**, il contribue à la réduction des émissions de CO₂ en remplaçant des trajets motorisés par une mobilité active.
- Sur le plan **social**, il améliore la sécurité aux abords des écoles en réduisant le trafic et favorise le lien social entre enfants.
- Sur le plan **éducatif**, il sensibilise les jeunes générations aux enjeux de mobilité durable et encourage l'activité physique quotidienne.
- Le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de **transition écologique** et de **développement durable**.

II. Description générale du Projet

Velotobus est une initiative portée par une ASBL belge qui vise à transformer la mobilité scolaire en proposant une alternative durable, collective et éducative aux transports traditionnels.

Le projet repose sur l'utilisation de vélos collectifs à assistance électrique permettant de transporter plusieurs enfants simultanément, encadrés par un adulte formé. Cette solution remplace les trajets courts effectués en voiture ou en bus par une mobilité active, sécurisée et respectueuse de l'environnement.

Au-delà du transport, Velotobus s'inscrit dans une démarche pédagogique, en sensibilisant les enfants à la mobilité durable, à la coopération et à l'autonomie.

Problématique et opportunité de marché

Les trajets scolaires représentent aujourd'hui une part importante du trafic urbain, particulièrement aux heures de pointe. Cette situation engendre plusieurs problématiques majeures : congestion routière, pollution de l'air, insécurité aux abords des écoles et dépendance aux transports motorisés.

Par ailleurs, de nombreuses écoles et communes expriment un besoin croissant de solutions alternatives, à la fois écologiques et sécurisées. Les parents sont également de plus en plus sensibles à la santé de leurs enfants et à la qualité de leur environnement.

Dans ce contexte, les politiques publiques encouragent activement les initiatives de mobilité douce, ce qui crée une opportunité forte pour le développement d'une solution comme Velotobus.

Solution

Velotobus propose la mise en place de lignes de transport scolaire à bord de vélobus, organisées avec des itinéraires fixes, des arrêts définis et des horaires adaptés aux besoins des écoles.

Les enfants sont transportés à bord de vélos collectifs à assistance électrique, conduits par un adulte formé et encadrés selon des règles strictes de sécurité.

Le modèle est simple, reproductible et adaptable à différents contextes locaux. Il peut être déployé progressivement dans plusieurs écoles, communes et régions.

En complément, Velotobus développe également des activités de location événementielle (festivals, entreprises, événements publics), permettant de diversifier les revenus et de renforcer la visibilité du projet.

II. Description générale du Projet

Traction

Le projet a déjà dépassé le stade de l'idée et se trouve actuellement en phase opérationnelle.

Des partenariats ont été établis avec plusieurs écoles, et une phase test est en cours afin de valider les trajets, les horaires et l'organisation logistique.

Les premiers retours sont très positifs, tant du côté des enfants que des parents et des directions d'école. Les autorités locales ont également marqué leur accord pour la circulation du véhicule.

Cette phase permet de confirmer la faisabilité du modèle et de préparer un déploiement à plus grande échelle dès septembre 2026.

Modèle économique

Le modèle économique de Veloctobus repose sur une diversification des sources de revenus afin de garantir la viabilité du projet :

- facturation des trajets aux écoles et aux communes sur base des prestations réelles
- partenariats et sponsoring (visibilité sur les véhicules et communication)
- location du Veloctobus pour des événements (festivals, entreprises, collectivités)
- obtention de subsides publics et privés

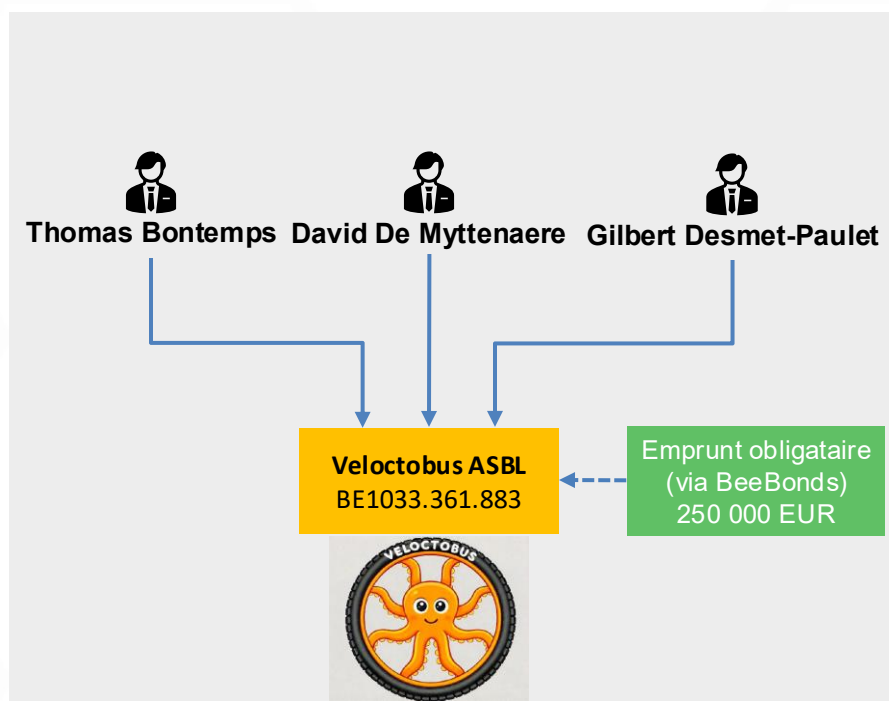
Ce modèle hybride permet de limiter les risques financiers tout en assurant un potentiel de croissance.

À terme, l'objectif est d'atteindre un équilibre financier permettant l'autofinancement du développement.



III. Présentation du porteur de projet

Organigramme et structure juridique



L'émetteur: Veloctobus ASBL

- **N° d'entreprise** : BE1033.361.883
- **Date de création** : 21 janvier 2026
- **Forme juridique**: Association sans but lucratif assujettie à la TVA
- **Adresse** : 69 avenue des Ducs, 1970 Wezembeek-Oppem
- **Activité principale** : Autre transport terrestre de voyageurs n.c.a.
- **Administrateurs** : Thomas Bontemps, David De Myttenaere et Gilbert Desmet-Paulet

- **Veloctobus** est une association sans but lucratif créée par trois instituteurs primaires : **Thomas Bontemps, David De Myttenaere et Gilbert Desmet-Paulet**. Leur projet est né d'une envie simple : repenser les déplacements scolaires pour les rendre plus ludiques, plus écologiques et plus actifs.
- Face aux enjeux climatiques et à la sédentarité croissante des enfants, ils ont choisi une alternative concrète à la voiture et au bus motorisé. Les quadricycles Woodybus® (équipés de pédales indépendants pour les élèves du primaire et sièges enfants avec harnais de sécurité pour les élèves de maternelles) permettent de transporter 8 élèves tout en favorisant le mouvement, la convivialité et la conscience écologique.
- Ils travaillent en étroite collaboration avec les communes et les écoles pour proposer des solutions adaptées, sécurisées et faciles à mettre en place.
- À court terme, **Veloctobus** vise un déploiement dans plusieurs écoles partenaires dès 2026.



De gauche à droite : Thomas Bontemps, Gilbert Desmet-Paulet et David De Myttenaere.

IV. Analyse de la rentabilité du projet

Compte de Résultats					
	2026	2027	2028	2029	2030
Chiffre d'affaires	70.400,00	127.300,00	152.500,00	160.500,00	160.500,00
Achats de marchandises	8.000,00	25.000,00	30.000,00	35.000,00	35.000,00
Marge brute	62.400,00	102.300,00	122.500,00	125.500,00	125.500,00
<i>Marge brute sur CA</i>	<i>0,89</i>	<i>0,80</i>	<i>0,80</i>	<i>0,78</i>	<i>0,78</i>
Biens et services divers	13.670,00	33.980,60	45.217,13	47.349,31	48.272,77
Frais de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Amortissements et provisions	14.448,47	43.345,40	43.345,40	45.845,40	45.595,40
Autres charges d'exploitation	1.500,00	1.500,00	2.652,25	2.731,82	2.813,77
Autres produits d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EBIT	32.781,53	23.474,00	31.285,22	29.573,47	28.818,06
EBITDA	47.230,00	66.819,40	74.630,62	75.418,87	74.413,46
<i>EBITDA sur CA</i>	<i>0,67</i>	<i>0,52</i>	<i>0,49</i>	<i>0,47</i>	<i>0,46</i>
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	13.666,67	10.588,00	9.504,25	7.736,25	5.969,25
Résultat courant	19.114,87	12.886,00	21.780,97	21.837,22	22.848,81
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat	19.114,87	12.886,00	21.780,97	21.837,22	22.848,81
Cash flow	33 563,33	56 231,40	65 126,37	67 682,62	68 444,21
<i>Cash flow sur CA</i>	<i>47,68%</i>	<i>44,17%</i>	<i>42,71%</i>	<i>42,17%</i>	<i>42,64%</i>

- À noter, une partie significative du chiffre d'affaires est composée de sponsoring (15 à 20k€/an) et surtout de subsides (30k€/an) de la part des communes intéressées.
- Le premier exercice (2026) porte seulement sur 4 mois d'activité – à partir de la rentrée scolaire de septembre – et dégagera un revenu de 23.400€ hors subsides et sponsoring.
- Les premières écoles déjà confirmées se trouvent sur la commune de Wezembeek-Oppem, toute proche de Bruxelles. Il s'agit de l'École Notre-Dame de la Trinité, l'École Saint-Georges et l'École Communale La Fermette, une autre école communale (néerlandophone) de Wezembeek-Oppem est en négociation, ce qui assurerait d'ores et déjà la pleine utilisation des 10 Woodybus[®].
- C'est également dans un hangar de la commune de Wezembeek-Oppem que seront stockés les Woodybus[®].
- Pour 2027, le chiffre d'affaires hors subsides et sponsoring devrait donc passer à 77,3k€. Pour les années suivantes l'activité se stabilise au-dessus de 150k€ de chiffre d'affaires, sans achat de matériel supplémentaire.
- Dans l'ensemble, l'activité est rentable dès le 1er exercice.

V. Plan de trésorerie du projet

Cash planning - EUR	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
Cash début de période	0 €	99.953 €	155.046 €	167.700 €	172.648 €	188.141 €	210.291 €	
Revenus	70.400 €	127.300 €	152.500 €	160.500 €	160.500 €	167.000 €	167.000 €	1.005.200 €
Transports scolaires	23.400 €	75.300 €	100.500 €	100.500 €	100.500 €	105.000 €	105.000 €	610.200 €
Transports privés	2.000 €	2.000 €	2.000 €	10.000 €	10.000 €	12.000 €	12.000 €	50.000 €
Sponsoring	15.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €	135.000 €
Subsides	30.000 €	30.000 €	30.000 €	30.000 €	30.000 €	30.000 €	30.000 €	210.000 €
Charges	-27.720 €	-61.620 €	-79.249 €	-86.722 €	-87.944 €	-89.532 €	-91.168 €	-523.955 €
Chauffeurs	-8.000 €	-25.000 €	-30.000 €	-35.000 €	-35.000 €	-35.000 €	-35.000 €	-203.000 €
Loyer - matériel	-650 €	-2.067 €	-3.501 €	-3.714 €	-3.826 €	-3.940 €	-4.059 €	-21.756 €
Entretiens et réparations	-2.000 €	-3.318 €	-5.387 €	-5.737 €	-5.909 €	-6.086 €	-6.269 €	-34.705 €
Frais de fonctionnement (électricité, téléphonie, etc)	-4.720 €	-10.529 €	-12.431 €	-12.804 €	-13.188 €	-13.584 €	-13.992 €	-81.249 €
Rémunération des tiers (comptabilité, etc)	-4.000 €	-4.000 €	-4.244 €	-4.371 €	-4.502 €	-4.637 €	-4.776 €	-30.530 €
Assurances	-3.200 €	-6.180 €	-6.365 €	-6.556 €	-6.753 €	-6.956 €	-7.164 €	-43.175 €
Rémunérations	0 €	-5.000 €	-10.000 €	-11.000 €	-11.000 €	-11.330 €	-11.670 €	-60.000 €
Autres services et charges	-5.150 €	-5.527 €	-7.320 €	-7.540 €	-7.766 €	-7.999 €	-8.239 €	-49.540 €
Investissements en matériel	-199.977 €	0 €	0 €	-10.000 €	0 €	0 €	0 €	-209.977 €
Financement								
Avances actionnaires	18.000 €							18.000 €
Emprunt obligataire via BeeBonds (SRD)	250.000 €	250.000 €	200.000 €	150.000 €	100.000 €	50.000 €	0 €	
Emission	250.000 €							250.000 €
Remboursements			-50.000 €	-50.000 €	-50.000 €	-50.000 €	-50.000 €	-250.000 €
								0 €
Frais financiers								
Frais de financement et frais bancaires	-10.750 €	-1.838 €	-1.848 €	-1.830 €	-1.813 €	-1.818 €	-1.824 €	-21.719 €
Intérêts sur emprunt obligataire BB		-8.750 €	-8.750 €	-7.000 €	-5.250 €	-3.500 €	-1.750 €	-35.000 €
Cash flow période	99.953 €	55.093 €	12.654 €	4.948 €	15.493 €	22.150 €	22.258 €	
Cash fin de période (cumulé)	99.953 €	155.046 €	167.700 €	172.648 €	188.141 €	210.291 €	232.549 €	232.549 €

VI. Financement recherché

Emission obligataire soumise au droit belge

- Émetteur **Veloctobus ASBL**
- Montant **40 000 € (minimum) - 250 000 € (maximum)**
- Durée **6 ans**
- Taux d'intérêt **3,50 % brut**, payé annuellement
- Remboursement **1/5 du capital chaque année, à partir de la 2ème année**

VII. Forces et points d'attention du projet

+ Forces du projet

- **Projet déjà opérationnel:** Un premier Woodybus[®] est en circulation, validant la faisabilité technique et opérationnelle du modèle
- **Partenariats écoles établis:** Des accords sont en place avec plusieurs établissements scolaires, offrant une base de revenus prévisibles dès le départ
- **Soutien des autorités locales :** Les communes ont accordé les autorisations nécessaires à la circulation, réduisant le risque réglementaire.
- **Modèle de revenus diversifié :** Quatre sources de revenus distinctes (trajets, sponsoring, location, subsides) assurent la résilience financière

- Points d'attention du projet

- **Dépendance aux contrats scolaires :** La résiliation ou le non-renouvellement de contrats avec des écoles pourrait impacter les revenus. Atténuation : diversification des sources et modèle événementiel et soutien des communes.
- **Risque de démarrage (ASBL jeune) :** L'ASBL est en phase de démarrage sans long historique financier. Le ratio d'endettement initial est élevé.
- **Risque opérationnel :** Retards potentiels dans la livraison des véhicules, la formation des conducteurs ou le retrait des autorisations. Atténuation : phase test déjà en cours et la livraison des Woodybus[®] devrait intervenir courant du mois de juin 2026 pour démarrer l'activité à la rentrée du mois de septembre qui suit.
- **Risque de trésorerie :** Décalages possibles entre encaissements et décaissements en début d'activité.

VIII. Les états financiers prévisionnels de Veloctobus ASBL – Bilan 1/2

Actif						
	Bilan d'ouverture	2026	2027	2028	2029	2030
<u>Actifs immobilisés</u>	-	201.528,53	158.183,13	114.837,73	78.992,33	33.396,93
Immobilisations corporelles, incorporelles et frais d'étal	-	201.528,53	158.183,13	114.837,73	78.992,33	33.396,93
Immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
<u>Actifs circulants</u>	18.000,00	68.459,73	111.317,73	126.444,10	134.126,72	152.570,93
Créances à plus d'un an	-	-	-	-	-	-
Stocks	-	-	-	-	-	-
Encours	-	-	-	-	-	-
Créances commerciales	-	-	-	-	-	-
Autres créances	-	-	149,59	709,88	509,21	598,10
Valeurs disponibles et placements de trésorerie	18.000,00	68.459,73	111.168,15	125.734,22	133.617,51	151.972,84
<i>Compte de régularisation (actif)</i>	-	-	-	-	-	-
Total de l'actif	18 000,00	269 988,26	269 500,87	241 281,84	213 119,06	185 967,87

- À l'actif, on retrouve les équipements pour un montant global de 201,5k€, il s'agit des 10 Woodybus[®], de leurs équipements (sièges spéciaux pour bébés, remorques, etc.) et du matériel informatique.

VIII. Les états financiers prévisionnels de Veloctobus ASBL – Bilan 2/2

Passif						
	Bilan d'ouverture	2026	2027	2028	2029	2030
Capitaux propres	-	19.114,87	32.000,87	53.781,84	75.619,06	98.467,87
Capital	-	-	-	-	-	-
Apport hors capital	-	-	-	-	-	-
Plus-values de réévaluation	-	-	-	-	-	-
Réserves	-	-	-	-	-	-
Résultat reporté	-	19.114,87	32.000,87	53.781,84	75.619,06	98.467,87
Subsides en capital	-	-	-	-	-	-
Provisions et impôts différés	-	-	-	-	-	-
Dettes	18.000,00	250.144,23	237.500,00	187.500,00	137.500,00	87.500,00
Dettes à plus d'un an	-	237 500,00	187 500,00	137 500,00	87 500,00	37 500,00
Emprunts à plus d'un an	-	237.500,00	187.500,00	137.500,00	87.500,00	37.500,00
Autres dettes	-	-	-	-	-	-
Dettes à un an au plus	18 000,00	12 644,23	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Emprunts échéant dans l'année	-	12.500,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00
Dettes financières	-	-	-	-	-	-
Dettes commerciales	-	-	-	-	-	-
Dettes sociales, fiscales et salariales	-	144,23	-	-	-	-
Autres dettes	18.000,00	-	-	-	-	-
<i>Compte de régularisation (passif)</i>	-	729,17	-	-	-	-
Total du passif	18 000,00	269 988,26	269 500,87	241 281,84	213 119,06	185 967,87

- Au passif, on retrouve la dette liée à l'emprunt BeeBonds pour 250k€, Le système comptable utilisé par le porteur du projet ne permettant pas de simuler le remboursement du capital tel que prévu (remboursement à raison de 1/5 par an à partir de 2028), ils ont effectué une approximation qui se rapproche le plus possible de la réalité.

VIII. Les états financiers prévisionnels de Veloctobus ASBL (Compte de Résultats)

Compte de Résultats					
	2026	2027	2028	2029	2030
Chiffre d'affaires	70.400,00	127.300,00	152.500,00	160.500,00	160.500,00
Achats de marchandises	8.000,00	25.000,00	30.000,00	35.000,00	35.000,00
Marge brute	62.400,00	102.300,00	122.500,00	125.500,00	125.500,00
<i>Marge brute sur CA</i>	<i>0,89</i>	<i>0,80</i>	<i>0,80</i>	<i>0,78</i>	<i>0,78</i>
Biens et services divers	13.670,00	33.980,60	45.217,13	47.349,31	48.272,77
Frais de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Amortissements et provisions	14.448,47	43.345,40	43.345,40	45.845,40	45.595,40
Autres charges d'exploitation	1.500,00	1.500,00	2.652,25	2.731,82	2.813,77
Autres produits d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EBIT	32.781,53	23.474,00	31.285,22	29.573,47	28.818,06
EBITDA	47.230,00	66.819,40	74.630,62	75.418,87	74.413,46
<i>EBITDA sur CA</i>	<i>0,67</i>	<i>0,52</i>	<i>0,49</i>	<i>0,47</i>	<i>0,46</i>
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières	13.666,67	10.588,00	9.504,25	7.736,25	5.969,25
Résultat courant	19.114,87	12.886,00	21.780,97	21.837,22	22.848,81
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat	19.114,87	12.886,00	21.780,97	21.837,22	22.848,81
Cash flow	33 563,33	56 231,40	65 126,37	67 682,62	68 444,21
<i>Cash flow sur CA</i>	<i>47,68%</i>	<i>44,17%</i>	<i>42,71%</i>	<i>42,17%</i>	<i>42,64%</i>

- De même, le système comptable utilisé par le porteur du projet ne permettant pas de simuler le remboursement du capital tel que prévu (remboursement à raison de 1/5 par an à partir de 2028), et donc le calcul des intérêts y liés, ils ont effectué une approximation qui se rapproche le plus possible de la réalité.

BeeBonds
Avenue des Volontaires 19
1160 Auderghem

+32 (0)2 896 92 98
Hello@beebonds.com

beebonds.com

